



Règlement du concours photo 2018

Article 1 : Organisation et dates du concours :

L'Association des Plaisanciers du Port du Lavandou, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 organise un concours photographique libre et gratuit.

Le concours se déroule du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018.

Article 2 : Thème

L'EAU

Article 3 : Conditions de participation :

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

Trois participations par personne sont acceptées.

Aucune image ne sera utilisée, sans autorisation, par les organisateurs en dehors du concours, des expositions faites sur le port du Lavandou et des expositions suivant la remise des prix.

La photo devra avoir été prise sur le territoire de la commune du Lavandou entre le 1^{er} juillet 2018 et le 20 août 2018.

La photo devra être postée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : concours.appl.2018@gmail.com

Le sujet de l'email devra être sous la forme :

« nom » « prénom » « photo 1 » (ou 2 ou 3).

Le corps de l'email comprendra :

La date et le lieu précis de la prise de vue.

Et éventuellement un commentaire court.

Les images et les emails ne respectant pas ces critères seront éliminés.

Article 4 : Critères de sélection :

Un jury se réunira régulièrement pour désigner les photos retenues qui seront exposées sur le port.

Fin août le jury désignera parmi les photographies exposées les 5 photographies primées.

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistiques ainsi que sur leur originalité.

Article 5 : Annonce des résultats :

Les gagnants seront informés par email et les résultats seront dévoilés sur le site de l'Association.

Article 6 : Remise des prix :

Une remise des prix sera réalisée fin août 2018 dans les locaux de l'Association.

Article 7 : Composition du Jury :

Il sera constitué :

Du Président de l'APPL,
D'un photographe professionnel,
De la présidente de l'Office du Tourisme,
Du Directeur de la Capitainerie,

Ou de leurs représentants.

Article 8 : Exclusions :

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les Lois en vigueur.

Article 9 : Droit à l'image :

Chaque participant déclare être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables figurant éventuellement sur la photo.